



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prime pour l'emploi

Question écrite n° 26067

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet de la prime pour l'emploi (PPE). Cette dernière bénéficie à 8,5 millions de salariés aux revenus modestes. Il souhaiterait savoir les mesures qu'il entend prendre à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'efficacité de la prime pour l'emploi (PPE) dont l'objet est de favoriser le retour vers l'emploi a, dès l'an dernier, été renforcée en faveur du travail à temps partiel, son attractivité n'étant pas suffisante, notamment par rapport au revenu minimum d'insertion. Le montant de la PPE attribuée aux personnes qui occupent de tels emplois fait ainsi désormais l'objet d'une majoration dont l'importance dépend à la fois du montant des revenus et de la quotité de temps de travail. Cet effort a été poursuivi et accentué à travers plusieurs mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2004. L'une d'entre elles vise notamment à réduire le délai séparant la reprise d'une activité professionnelle et le paiement de la prime en permettant aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de certains minima sociaux, qui justifient d'une activité professionnelle d'une durée au moins égale à six mois ayant débuté au plus tôt le 1er octobre 2003, après avoir été privées d'emploi au cours des six mois précédents, de bénéficier d'un acompte de PPE de 250 euros. Par ailleurs, pour tous les bénéficiaires de la PPE, l'article 3 de la loi, précitée a actualisé les limites du revenu fiscal de référence, ainsi que celles des revenus professionnels de chacun des membres du foyer fiscal, et porté les taux de cette prime de 4,4 % et 11 % à 4,6 % et 11,5 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26067

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7564

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5786